



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Réponse au rapport

La mobilité des groupes criminels

**Une réflexion à la lumière de recherches effectuées
récemment sur la diversification fonctionnelle
d'un clan de la Camorra**

par

Paolo Campana, Ph. D.

Université d'Oxford

Université de Turin

Préparé pour

la Division de la recherche et de la coordination nationale
sur le crime organisé
Secteur de la police et de l'application de la loi
Sécurité publique Canada

*Les opinions exprimées dans les présentes sont celles des
auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du
ministère de la Sécurité publique du Canada.*

Rapport n° 018, 2010

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010

Cat. No : PS14-2/2011F-PDF

ISBN No : 978-1-100-97022-6

Table des matières

Sommaire	3
1. La mobilité des groupes criminels	5
2. Raffinement du cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt	7
<i>La nature d'un groupe criminel</i>	7
<i>La nature du déplacement</i>	9
3. Examen d'une colonie de la Camorra en Écosse	11
<i>De Mondragone à Aberdeen (et Amsterdam)</i>	12
4. Conclusions et recommandations	19
Bibliographie	23

L'auteur désire remercier Cameron McIntosh, Chiara Monticone, Austin Lawrence et Federico Varese de leurs précieux commentaires au sujet de la première version du présent document de travail.

Sommaire

Contexte et objectifs

Le présent document de travail passe brièvement en revue le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt décrit par Morselli et coll. (2010), selon lequel deux types distincts de facteurs expliquent la mobilité des groupes criminels : a) les facteurs de désintérêt, c'est-à-dire « les éléments qui poussent un groupe criminel à quitter un milieu », et b) les facteurs d'intérêt, c'est-à-dire « les éléments qui attirent un groupe criminel vers un milieu ». Le rapport fait état de certaines limites du cadre et propose des façons de l'améliorer. Nous appliquons ensuite le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt à une récente étude de cas sur le déplacement d'un groupe criminel de la Camorra, de la Campanie (Italie) vers l'Écosse et les Pays-Bas. La dernière partie du rapport contient un résumé des constatations ainsi que des recommandations à l'intention des responsables de l'application de la loi et des politiques.

Constatations

Le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt permet aux chercheurs de comprendre les facteurs à l'origine de la mobilité des groupes criminels, mais il faudrait l'améliorer en tenant compte de la nature d'un groupe criminel donné et de la nature du déplacement effectué. Nous établissons une distinction entre les groupes au comportement purement prédateur (groupes PP) et les groupes qui peuvent fournir certains biens et services illicites (groupes fournisseurs de B et S). En ce qui a trait à la nature du déplacement, nous faisons une distinction entre trois types de déplacements différents : a) le déplacement d'un ou de plusieurs membres pendant une période limitée, b) l'ouverture d'une filiale dans le nouveau lieu d'activités et c) le déplacement du quartier général du groupe, de sa tête dirigeante et des fonds communs, de l'ancien au nouveau lieu d'activités. La nature du groupe et de son déplacement peut avoir un effet considérable sur le type de facteurs de désintérêt et d'intérêt et doit donc être prise en compte.

La preuve du déplacement d'un groupe criminel de la Camorra (le clan « La Torre ») de l'Italie vers l'Écosse et les Pays-Bas révèle qu'il peut y avoir une interaction entre les facteurs de désintérêt et d'intérêt. Les éléments criminels peuvent être forcés de quitter un territoire donné et, parallèlement, choisir leur nouveau lieu d'activités en fonction du caractère licite et illicite des possibilités anticipées. Dans le cas du clan La Torre, les facteurs suivants sont entrés en ligne de compte : en Écosse, a) l'absence de législation antimafia, et, par conséquent, l'incapacité des autorités italiennes d'extrader les suspects, et b) la présence d'une économie passablement florissante, reposant sur l'industrie pétrolière et gazière au large des côtes d'Aberdeen; à Amsterdam, c) l'emplacement stratégique de la ville, à la jonction de nombreux circuits du trafic des stupéfiants, d) la présence *sur place*

d'intermédiaires impliqués dans le trafic de drogues et d'autres biens illégaux, et e) la présence de deux autres entrepreneurs originaires de Mondragone (ayant des intérêts économiques dans le secteur de l'alimentation, le jeu illégal et le trafic de drogues). L'étude révèle aussi que les groupes mafieux ont tendance à être fortement localisés et dépendants de leur territoire d'origine, mais qu'ils peuvent diversifier leurs activités dans différents territoires; par exemple, en créant des noyaux à l'étranger. De plus, le fonctionnement de chaque noyau peut différer de celui du groupe dans son territoire d'origine.

Répercussions stratégiques et recommandations

Les répercussions stratégiques et les recommandations suivantes découlent de l'étude et de l'analyse effectuées dans le présent rapport.

- Il y a lieu de surveiller de près les secteurs économiques où il existe une forte proportion de transactions non retraçables, car ils peuvent donner lieu au blanchiment d'argent.
- Un territoire donné peut devenir moins attrayant si l'on signale aux éléments criminels la ferme intention des autorités locales de lutter contre la criminalité et de réagir rapidement aux tentatives d'un certain groupe de tirer profit d'une possibilité de criminalité.
- En ce qui a trait aux groupes fournisseurs de biens ou de services illégaux (groupes fournisseurs de B et S), il est possible d'établir un prix d'équilibre supérieur entre l'offre et la demande, et de réduire ainsi le nombre de consommateurs éventuels (si la demande est assez élastique).
- Le maintien d'une compétition constante entre les marchés illégaux, comme l'indiquent Morselli et ses collaborateurs, est certainement une façon efficace de nuire à la croissance des groupes criminels, mais les organismes d'application de la loi doivent être prêts à faire face à une escalade éventuelle de la violence dans une région donnée.
- Étant donné que les groupes criminels peuvent diversifier leurs activités et leurs stratégies opérationnelles, les autorités doivent aussi diversifier leurs interventions.

1. La mobilité des groupes criminels

Les chercheurs, les spécialistes et les journalistes s'intéressent de plus en plus au déplacement des organisations criminelles, qu'ils décrivent souvent de façon sensationnaliste. Récemment, l'évaluation de la menace de la criminalité transnationale organisée réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2010), les auteurs a affirmé que [Trad.] « la croissance de la criminalité à l'échelle mondiale menace la primauté du droit » et que « les marchés criminels transnationaux s'entrecroisent sur la planète [...], des échanges de centaines de milliards de dollars d'argent sale sont effectués partout dans le monde chaque année, déformant les économies locales, faisant régner la corruption dans les institutions et alimentant les conflits » (p. 19). Au-delà du discours sensationnaliste, il est clair que les chercheurs et les spécialistes ont vraiment besoin d'un outil efficace d'analyse des phénomènes criminels transnationaux. Le cadre décrit par Carlo Morselli, Mathilde Turcotte et Valentina Tenti (2010) constitue un pas important dans cette direction.

Les travaux de Morselli et coll. fournissent aux chercheurs et aux spécialistes du domaine une excellente étude documentaire sur la mobilité des groupes criminels. Les auteurs ne se limitent pas à un ensemble d'études de cas et de théories; ils réinterprètent plutôt de façon très intéressante les recherches menées par le passé en utilisant un cadre pertinent de facteurs d'intérêt et de désintérêt. Selon ce cadre, deux types distincts de facteurs peuvent avoir un effet sur la mobilité des groupes criminels : a) les facteurs de désintérêt, c'est-à-dire « les éléments qui poussent un groupe criminel à quitter un milieu », et b) les facteurs d'intérêt, c'est-à-dire « les éléments qui attirent un groupe criminel vers un milieu » (p. 6). Il est évident que ce cadre constitue un excellent outil d'analyse, que les responsables des politiques trouveront aussi très utile.

Deux types de mobilité criminelle, aussi appelés « contextes », sont liés aux facteurs de désintérêt et d'intérêt, notamment a) la mobilité stratégique et b) la mobilité émergente.

Dans le premier cas (« mobilité stratégique »), les groupes criminels s'organisent de façon stratégique en fonction des occasions qui s'offrent à eux, prenant le contrôle des nouveaux marchés ou étendant leurs activités dans de nouveaux secteurs, sans difficulté ou sans trop de difficulté. Comme Morselli et ses collaborateurs le font remarquer, « selon les croyances populaires au sujet du crime organisé, les participants agiraient de façon stratégique (ou intentionnelle). La plupart du temps, ces allégations supposent qu'il est facile d'être mobile pour un groupe ou une organisation » (p. 8). Dans le deuxième cas (« mobilité émergente »), la vulnérabilité d'un contexte donné entre en ligne de compte ainsi que les possibilités que ce contexte criminel peut offrir aux groupes criminels. Comme l'expliquent les auteurs, « le contexte criminogène établit les facteurs d'intérêt ou le contexte susceptibles de favoriser l'apparition d'un groupe criminel. [...] les vulnérabilités favorisent la formation et l'évolution de groupes criminels ainsi que l'établissement de groupes déjà en activité dans d'autres endroits » (p. 7). Morselli et ses collaborateurs font valoir que le comportement stratégique des groupes criminels est souvent exagéré dans les descriptions courantes du crime organisé, tandis que les facteurs criminogènes d'un contexte donné sont généralement négligés.

Le cadre décrit dans le rapport de Morselli et coll. devrait permettre aux chercheurs et aux spécialistes d'éviter les risques d'interprétation erronée et les amener à mieux comprendre les facteurs à l'origine de la mobilité des groupes criminels. De nombreux chercheurs préconisent l'adoption d'une démarche d'analyse dans l'étude des phénomènes sociaux complexes (p. ex. Hedström, 2005; Hedström et Bearman, 2009); en ce sens, le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt est sans doute très efficace pour le milieu universitaire et les responsables de l'application de la loi. Même s'il s'avère pertinent pour les chercheurs et les responsables des politiques, le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt (et la taxonomie stratégique/émergente connexe) comporte certaines limites dont j'aimerais traiter plus en profondeur. Dans la prochaine partie du rapport, j'examinerai ces limites d'un œil critique.

2. Raffinement du cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt

Deux aspects analytiques clés du cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt n'ont pas été examinés de façon appropriée dans les travaux de Morselli et coll., c'est-à-dire a) la nature du groupe criminel en cause et b) la nature du déplacement que nous tentons d'expliquer. Comme je l'expliquerai dans la partie suivante, ces aspects ont un effet direct sur les facteurs de désintérêt et d'intérêt, et devraient aussi contribuer à expliquer la mobilité d'un groupe criminel donné.

La nature d'un groupe criminel

J'aborderai d'abord le premier point, c'est-à-dire la nature du groupe criminel en cause. Même si les travaux de Morselli et coll. ne définissent pas clairement l'expression « groupe criminel », on devrait y prêter un sens général, soit toute forme d'organisation criminelle, quel que soit le type d'infraction commise par ses membres. Cette définition englobe la plupart des phénomènes liés au monde interlope. Comme l'affirme Morselli (2009, 1), [Trad.] « l'éventail des activités des organisations criminelles peut être très varié, allant de simples décisions concertées [...] à des opérations complexes menées dans le but de but de l'obtention du monopole d'un marché ou d'un territoire géographique donné ». Cependant, étant donné précisément que le monde interlope se caractérise par une telle diversité de phénomènes criminels, un concept trop général risque d'être inefficace, voire trompeur. Par exemple, on peut dire qu'un groupe qui tente de dominer un marché et un gang de voleurs représentent deux phénomènes criminels distincts et ils devraient être classés en conséquence. Plutôt que d'utiliser un concept reflétant leur plus petit dénominateur commun, nous devrions rechercher certaines caractéristiques propres aux phénomènes du monde interlope. Un cadre conceptuel basé sur de telles caractéristiques constituera en fin de compte un outil d'analyse plus efficace.

Il peut exister plusieurs types de caractérisations distinctives (*fundamentum divisionis*), par exemple, la tentative de domination d'un certain marché par un groupe criminel donné,

comme l'a proposé Thomas Schelling (1971), lauréat d'un prix Nobel. Je propose plutôt une autre caractérisation distinctive, fondée sur deux catégories :

- les groupes au comportement purement prédateur (PP)
- les groupes qui peuvent fournir certains biens et services illicites (fournisseurs de B et S).

Bien qu'elle soit simple, cette typologie permettrait aux chercheurs et aux spécialistes d'établir une distinction entre deux types de groupes criminels qui, selon moi, sont complètement différents. Le gang de voleurs est l'exemple parfait du groupe PP : il ne répond à aucune demande véritable au sein du nouveau lieu d'activités, contrairement à un groupe de trafiquants de drogues hypothétique. Les gangs de l'Europe de l'Est opèrent dans de nombreux pays de l'Europe de l'Ouest, dont l'Italie et l'Espagne. Il est évident que cette typologie peut être améliorée; par exemple, en distinguant les groupes qui assurent une protection personnelle (Mafias, Gambetta, 1993) des autres groupes fournisseurs de B et S. Il est aussi possible d'affirmer qu'en réalité, la nature d'un phénomène criminel n'est jamais aussi évidente. Une typologie du genre de celle de Weber permet cependant d'établir une distinction entre des groupes criminels ayant des buts et des activités très différents.

Pourquoi cette typologie est-elle si essentielle à l'explication de la mobilité des groupes criminels? Parce que le type de facteurs de désintérêt et d'intérêt varie selon la nature d'un groupe donné. Un certain facteur criminogène peut avoir un effet sur la mobilité d'un groupe PP, mais aucun effet sur la mobilité d'un groupe fournisseur de B et S. Par exemple, une demande considérable de certains biens illégaux peut expliquer la mobilité des groupes fournisseurs de B et S, mais non des groupes PP; il en va de même en ce qui a trait aux facteurs de désintérêt comme des « secteurs économiques faiblement réglementés » ou d'autres conditions criminogènes pouvant exister dans des secteurs légitimes (Morselli et coll. 2010, 29). En revanche, certains facteurs d'intérêt pouvant

expliquer la mobilité des groupes PP, comme la technologie des systèmes anti-intrusion au sein du nouveau lieu d'activités, peuvent n'avoir aucun effet sur la mobilité des groupes fournisseurs de B et S.

L'étude conjointe des facteurs de désintérêt et d'intérêt et du type de groupes criminels (PP/B et S) améliorerait considérablement la valeur analytique du cadre, et pourrait mettre au jour d'importantes répercussions des politiques.

La nature du déplacement

Il faudrait mieux définir la nature d'un groupe criminel et de son déplacement. En ce qui a trait au type de groupes criminels, les déplacements peuvent être classés en fonction de diverses caractéristiques; par exemple, la distance entre le point de départ et le point d'arrivée. Aux fins de notre analyse, je propose d'utiliser la typologie suivante :

- type A : déplacement d'un ou de quelques membres pendant une période limitée;
- type B : ouverture d'une filiale du groupe dans le nouveau lieu d'activités;
- type C : déplacement du quartier général, de la tête dirigeante et des fonds communs, de l'ancien lieu d'activités vers le nouveau.

Dans les cas de mobilité de type B, l'activité principale a tendance à demeurer dans le territoire d'origine; par contre, dans les cas de mobilité de type C, l'activité principale d'un groupe donné se déplace elle aussi dans le nouveau lieu d'activités. Les facteurs de désintérêt et d'intérêt peuvent varier en fonction du type de mobilité.

Les déplacements peuvent bel et bien être facilités par la nature des frontières (étanches ou poreuses), même si la nature des frontières peut ne pas avoir un effet aussi direct sur les déplacements, comme on a souvent tendance à le croire. Par exemple, la porosité d'une frontière donnée peut faciliter certaines activités criminelles, comme la contrebande et le trafic, mais ces activités n'entraînent pas nécessairement le déplacement des organisations

criminelles en cause (on peut plutôt assister à la formation d'alliances stratégiques entre des groupes ou à des échanges répétés axés sur la collaboration). De plus, la nature des frontières peut faciliter certains types de déplacements plutôt que d'autres; par exemple, des frontières poreuses peuvent avoir un effet plus considérable sur le déplacement de certains éléments criminels ou sur les déplacements de type A, plutôt que ceux de type B ou C. De même, il y a lieu de tenir compte du type d'activité criminelle menée par le groupe. La nature des frontières n'est que l'un des facteurs d'intérêt pouvant expliquer la mobilité d'un groupe donné; de plus, elle ne contribue pas nécessairement toujours à la mobilité du groupe. L'étude de l'incidence de la nature des frontières (notamment les cadres de réglementation et les politiques) sur le déplacement des éléments et des groupes criminels mérite de faire l'objet de recherches plus approfondies et éventuellement d'un autre rapport.

3. Examen d'une colonie de la Camorra en Écosse

Le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt ayant été examiné (et amélioré) au niveau théorique, nous allons maintenant procéder à une application empirique de ce cadre. Les pages qui suivent relatent les antécédents et les activités d'un groupe de la Camorra dans au moins trois pays (Italie, Grande-Bretagne et Pays-Bas), notamment un racket de protection et de prétendues activités illégales transnationales (trafic de drogues, trafic de fausse monnaie, blanchiment d'argent à l'échelle internationale). J'utiliserai à mon tour le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt pour expliquer la mobilité de ce groupe. De plus, l'examen d'études de cas comme ce cas fait ressortir de nouveaux facteurs de désintérêt et d'intérêt, et améliore le cadre davantage.

Le terme la « Camorra » désigne un ensemble relativement vaste de groupes mafieux, principalement établis dans la Campanie, une région située dans le Sud de l'Italie (dont Naples est la capitale). Selon une estimation du bureau italien d'enquête antimafia (*Direzione Investigativa Antimafia*, Dia, 2008), 142 groupes de la Camorra sont actuellement actifs, dont 32 sont de « moindre importance ». Les groupes de la Camorra sont aussi qualifiés de « clans ». Bien qu'ils ne soient pas répartis uniformément dans l'ensemble de la région, les groupes de la Camorra sont essentiellement concentrés dans deux provinces : Naples (95 groupes) et Caserte (de 11 à 21 groupes, selon l'estimation). Comme je l'ai démontré dans un autre rapport (Campana, 2010), les groupes de la Camorra sont relativement peu coordonnés, beaucoup moins en fait que les groupes de la Cosa Nostra sicilienne ou de la 'Ndrangheta calabraise. Il n'existe aucune information attestant de la présence d'une structure centralisée ou d'une similitude avec la commission provinciale sicilienne (abstraction faite de la commission régionale; en ce qui a trait à la Cosa Nostra, voir Gambetta, 1993). Par contre, l'existence de certains cartels a été

confirmée¹, dont l'un des plus fameux et des plus puissants est le cartel Casalesi, formé d'environ 15 groupes (le nombre de groupes varie de 11 à 16 selon l'estimation, Dia, 2003, vol. 2, 87).

Même si les familles de la Camorra sont encore profondément ancrées dans la région de la Campanie, certains groupes ont tenté au fil des ans de quitter leur territoire d'origine. L'un de ces groupes est le clan «La Torre» (qui porte le nom de son fondateur, Francesco Tiberio La Torre), dont les membres se sont établis à Aberdeen (en Écosse) et à Amsterdam (aux Pays-Bas) à partir des années 80. Le déplacement à l'étranger du groupe La Torre a été examiné de façon assez approfondie dans deux ouvrages récemment publiés, le premier, intitulé *Gomorra* (2007), de Roberto Saviano, un succès de librairie, et le deuxième, *Mafia Export* (2009), de Francesco Forgione, ancien président de la commission parlementaire antimafia italienne. Les deux auteurs soulignent les aspects stratégiques du déplacement et laissent entendre que les groupes du crime organisé sont des organisations quasi toutes puissantes, et donc, capables de prendre le contrôle de tous les marchés, presque partout. Morselli et ses collaborateurs précisent que c'est rarement le cas; c'est pourquoi il y a lieu d'examiner de plus près le cas du clan La Torre.

De Mondragone à Aberdeen (et à Amsterdam)

Mondragone est une ville de 27 000 habitants située dans la région de la Campanie, à une cinquantaine de kilomètres de Naples. À l'époque des Romains, elle était connue pour ses belles villas et ses bains, et elle était l'un des lieux de détente préférés de Cicéron à l'extérieur de Rome. Aujourd'hui, l'économie de Mondragone repose essentiellement sur les emplois dans le secteur public, les petits commerces, l'agriculture, la construction et l'industrie manufacturière. Lorsqu'on la compare à la moyenne nationale, la ville de

¹ Je considère qu'un « cartel » est une alliance (ou une entente explicite) entre des familles criminelles visant l'acquisition d'un monopole de la fourniture de certains biens ou services illicites dans une région donnée.

Mondragone comporte une surreprésentation dans trois secteurs : a) le secteur public, b) la construction et c) l'agriculture (Lavezzi 2008) a tiré des conclusions similaires en ce qui a trait à la Sicile).

Le clan La Torre base ses activités à Mondragone depuis les années 70 au moins (RCC, 2000). En 1991, les autorités centrales ont démantelé le conseil municipal en raison d'intenses pressions exercées sur lui par des membres du crime organisé (la prétendue « infiltration de la mafia »)².

Au début des années 80, le fils aîné du fondateur, Antonio La Torre, a quitté Mondragone pour s'établir à Aberdeen (en Écosse), où il a épousé une Écossaise (en 1982). L'un de ses cousins et l'épouse de ce dernier ont ensuite fait de même. Au début des années 90, un autre cousin d'Augusto et d'Antonio a d'abord déménagé à Milan (Nord de l'Italie) puis à Amsterdam (aux Pays-Bas), où il a vécu dans un appartement près de la gare située à Amsterdam Sud (d'où il est possible de se rendre en huit minutes seulement à l'aéroport international d'Amsterdam Schiphol). Certains individus ayant fui Mondragone ont occasionnellement été hébergés à Amsterdam et à Aberdeen, parfois pendant de longues périodes. À l'étranger, le groupe La Torre a même réussi à recruter un citoyen britannique, Brandon Queen. Selon Saviano (2007), Queen est le premier membre en règle britannique d'un clan de la Camorra. Il a travaillé pour le groupe pendant des années et a reçu un salaire mensuel (également pendant qu'il était en prison; RCC, 2000). Lors de l'enquête policière (1998–1999), six membres vivaient à l'étranger et y menaient des activités, deux à Aberdeen, un à Woking (dans le Sud de l'Angleterre, près de l'aéroport Heathrow de Londres) et deux à Amsterdam (plus un dans une prison britannique). Outre ces individus, Antonio La Torre devrait être ajouté à la liste des « expatriés ». Bien qu'il ait été forcé de

² La loi italienne permet de démanteler un conseil municipal lorsque des liens sont établis entre des politiciens locaux et des groupes du crime organisé. La décision est prise par le gouvernement, à la demande du ministère de l'Intérieur.

revenir temporairement en Italie lorsque son frère Augusto, qui, durant cette période, était à la tête du groupe, s'est vu infliger une peine d'emprisonnement ferme de 22 ans, il a maintenu d'importants intérêts économiques à Aberdeen, et a continué de communiquer régulièrement par téléphone avec ses cousins en Écosse (la famille d'Antonio n'est jamais retournée en Italie non plus). Compte tenu des éléments de preuve présentés jusqu'à maintenant, on pourrait être tenté de conclure que le clan La Torre a réussi à étendre ses activités à des endroits stratégiques à l'étranger et que ce déplacement a assuré une présence stable dans le nouveau lieu d'activités (un phénomène complètement différent d'une simple « action éclair » ou du déplacement de type A évoqué dans la partie 2). On ne saurait toutefois se satisfaire d'une évaluation des événements aussi limitée.

J'ai retracé, à l'aide d'une analyse systématique des conversations téléphoniques interceptées par la police, non seulement les activités de chaque membre mais également le lieu de ces activités. Tous ces renseignements ont été contrevérifiés à l'aide d'autres dossiers du tribunal et d'autres entrevues auprès de policiers, de procureurs et de journalistes. Les résultats de cette analyse empirique sont extrêmement révélateurs.

Vers la fin des années 90, le groupe La Torre dirigeait un racket de protection à Mondragone, où la plupart de ses membres étaient encore postés (plus de 80 %)³. Comme je l'ai mentionné précédemment, six membres (et Antonio La Torre) vivaient à l'étranger et y menaient leurs activités. Cependant, le groupe n'a jamais réussi à étendre son activité principale, à savoir le racket de protection, hors de son territoire d'origine. La présence de certains individus clés à Aberdeen, dont le fils du fondateur du groupe, qui, à son tour, est

³ Incidemment, cette conclusion corrobore la perception selon laquelle le groupe La Torre peut être considéré comme une organisation mafieuse, où le mot « mafia » fait référence à [Trad.] « une activité économique ou un secteur d'activité particulier qui assure, favorise et vend des services de protection privée » (Gambetta, 1993, 1). Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Campana, 2010.

devenu la tête dirigeante, de deux de ses cousins et même d'un dur à cuire britannique, n'a pas permis d'y arriver. Le groupe a plutôt diversifié ses activités.

À Aberdeen, ces individus ont créé des entreprises légitimes dans le secteur de l'alimentation, de la restauration (ils ont notamment ouvert deux restaurants), de la construction et de l'immobilier. Aberdeen est devenu un noyau axé essentiellement sur les investissements dans des activités économiques légales, un lieu où le groupe pouvait blanchir son argent et en tirer des profits supplémentaires. En revanche, Amsterdam était un noyau axé sur les investissements dans des activités économiques illégales, principalement le trafic de drogues et le faux-monnayage. Rien ne corrobore la présence d'activités de protection à Aberdeen ou à Amsterdam.

J'ai pu, à l'aide de l'information obtenue par la police et de l'information versée dans les dossiers du tribunal, reconstruire le dossier criminel de chaque membre. Des six membres qui ont quitté l'Italie, cinq avaient déjà fait l'objet de condamnations au moment du déplacement ou étaient recherchés par la police. Lorsqu'Antonio La Torre a quitté Mondragone, il était recherché par les autorités italiennes et était officiellement « non retraçable ». De plus, son cousin Michele faisait l'objet d'une enquête parce qu'il était lié à une association mafieuse lorsqu'il a déménagé à Aberdeen, et il en était de même pour le troisième cousin qui a déménagé à Amsterdam. Le seul « expatrié » sans dossier criminel était celui posté dans le Sud de l'Angleterre, à un endroit stratégique situé près de l'aéroport Heathrow de Londres. Comme il était chargé de transporter l'argent de Naples vers la Grande-Bretagne, il était essentiel qu'il ne possède aucun casier judiciaire pour s'acquitter de cette tâche.

Passons maintenant aux facteurs de désintérêt et d'intérêt dans le cas du groupe La Torre. Les points suivants sont ressortis de notre examen :

- Les membres du groupe qui ont quitté l'Italie ont été forcés de le faire principalement en raison des pressions des organismes d'application de la loi.
- Cependant, même si la décision de quitter l'Italie peut ne pas avoir été stratégique ou rationnelle, il semble que le choix de la destination ait été stratégique, du moins dans une certaine mesure.
- Les facteurs d'intérêt ont certainement joué un rôle important dans le choix du pays de destination. Dans le cas de l'Écosse, deux facteurs principaux sont entrés en jeu : a) l'absence de loi antimafia et, par conséquent, l'incapacité des autorités italiennes d'extrader les suspects hors de l'Écosse⁴, et b) la présence d'une économie assez florissante, reposant sur l'industrie pétrolière et gazière au large des côtes d'Aberdeen. Dans le cas d'Amsterdam, les principaux facteurs d'intérêt ont été : a) l'emplacement stratégique de la ville, à la jonction de nombreux circuits du trafic des stupéfiants, b) la présence *sur place* d'intermédiaires impliqués dans le trafic de drogues et d'autres biens illégaux et c) la présence de deux autres entrepreneurs originaires de Mondragone (ayant des intérêts économiques dans le secteur de l'alimentation, le jeu illégal et le trafic de drogues).
- Une région donnée peut offrir aux éléments criminels des possibilités ou des conditions locales favorables (facteurs d'intérêt), mais comment ont-ils été informés de ces possibilités ou conditions dans le cas présent? Bien qu'on ne possède pas d'information probante à ce sujet, certains points intéressants ressortent tout de même du cas La Torre. Selon la police italienne, deux entrepreneurs de Mondragone dirigeaient des activités à Amsterdam depuis les années 80 (où ils

⁴ Avant que le mandat d'arrestation européen n'entre en vigueur (à partir de 2004 et durant les années suivantes), l'appartenance à une organisation mafieuse ne constituait pas une infraction criminelle au titre de la loi criminelle écossaise; les défenseurs accusés d'avoir commis des infractions propres à la mafia ne pouvaient donc pas être poursuivis ou extradés vers l'Italie.

possédaient des restaurants et des casinos, et où ils étaient aussi impliqués dans le trafic de drogues). Au fil des ans, les deux entrepreneurs ont maintenu des liens solides avec Mondragone, s'y rendant régulièrement par avion (l'un des deux entrepreneurs possédait aussi une plage balnéaire et un restaurant à Mondragone). Selon la police italienne, Augusto et Antonio La Torre connaissaient les deux entrepreneurs et ont finalement commencé à faire des affaires ensemble. Il est donc probable qu'ils aient fourni de l'information privilégiée détaillée aux La Torre sur de possibles activités aux Pays-Bas.

- Il est plus difficile de déterminer comment l'information a été relayée d'Aberdeen à Mondragone. Tout ce que nous savons, c'est qu'Antonio La Torre a rencontré sa future épouse écossaise au début des années 80 (nous ignorons encore où cependant) et, que pendant cette période, au moins une autre personne de la région de Naples travaillait à Aberdeen (où La Torre a déménagé à la fin des années 70 et où il est devenu restaurateur après avoir d'abord été plongeur-scaphandrier côtier; il a ensuite été arrêté et extradé en 2007 pour des infractions liées à la mafia commises avec Antonio La Torre).
- Bien qu'une analyse distincte des facteurs de désintérêt et d'intérêt soit essentielle, il y a lieu aussi de tenir compte d'une possible interaction entre ces facteurs. Par exemple, dans l'affaire La Torre, on devrait tenir compte des facteurs de désintérêt et d'intérêt pour bien comprendre le déplacement effectué et ses caractéristiques distinctives (en résumé, où se sont déplacés les éléments criminels et pourquoi).
- L'étude a aussi révélé que les groupes mafieux ont tendance à être fortement localisés et dépendants de leur territoire d'origine. Il n'est pas facile de déplacer le racket de protection et c'est un phénomène relativement rare (une constatation qui correspond à la théorie de la transplantation de Varese; Varese, 2006, 2011). Par contre, les cas de diversification des activités semblent être beaucoup plus

fréquents. Cela ne veut pas dire que le processus de diversification n'a aucun effet sur les activités économiques des nouvelles régions choisies, mais simplement que le même phénomène peut prendre différentes formes selon la région.

- Le fonctionnement de chaque noyau peut différer de celui qui a cours dans le territoire d'origine (p. ex. un groupe mafieux peut ne pas tenter de monopoliser les marchés dans lesquels il est impliqué à l'étranger, contrairement à ce qui se produit dans le territoire d'origine).

Conclusions et recommandations

L'évaluation critique des travaux de Morselli et de ses collaborateurs, et l'analyse empirique du déplacement d'un groupe de la Camorra ont révélé certains aspects dignes de mention :

- Une meilleure définition de deux aspects cruciaux rendrait le cadre des facteurs de désintérêt et d'intérêt plus efficace, c'est-à-dire a) la nature du groupe criminel en cause et b) la nature du déplacement que nous tentons d'expliquer. En ce qui a trait au premier aspect, je proposerais d'établir une distinction entre les groupes au comportement purement prédateur (groupes PP) et les groupes qui peuvent fournir certains biens et services illicites (groupes fournisseurs de B et S). On devrait prendre en compte au moins trois types différents de déplacements : (i) le déplacement d'un ou de plusieurs membres pendant une période limitée, (ii) l'ouverture d'une filiale dans le nouveau lieu d'activités et (iii) le déplacement du quartier général du groupe, de sa tête dirigeante et des fonds communs, de l'ancien lieu d'activités vers le nouveau.
- La nature du groupe et du déplacement peut avoir un effet considérable sur le type de facteurs de désintérêt et d'intérêt pouvant être à l'origine de la mobilité d'un groupe donné. Il est donc crucial de redéfinir le cadre, et ces caractéristiques, pour mieux saisir la diversité des facteurs de désintérêt et d'intérêt qui peuvent entrer en jeu dans le monde interlope.
- Il peut y avoir une interaction entre les facteurs de désintérêt et d'intérêt; on ne doit pas considérer que ces facteurs s'excluent mutuellement. Une fois que le chercheur a cerné les facteurs de désintérêt et d'intérêt en jeu et qu'il les a évalués séparément, il doit aussi tenir compte de leur possible interaction et modeler le cadre en conséquence. De même, les catégories de déplacement « émergent » et

« stratégique » des groupes criminels ne sont pas mutuellement exclusives, et peuvent être interdépendantes.

- Contrairement à ce qui ressort de nombreux comptes rendus populaires, on ne saurait surestimer le comportement stratégique. Il entre cependant encore en jeu, en particulier dans le cas des groupes au comportement purement prédateur (p. ex. les gangs de voleurs qui peuvent choisir un endroit stratégique plutôt qu'un autre, selon les possibilités et les risques anticipés). Les recherches futures devraient fournir un examen plus détaillé des modèles de déplacement des groupes prédateurs et les distinguer des déplacements des groupes fournisseurs de B et S.
- Les groupes mafieux ont tendance à concentrer leurs activités localement et à être fortement dépendants de leur territoire d'origine (une constatation qui ressort aussi des études de Reuter [1985] et de Gambetta [1993]. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'ils ne mènent aucune activité à l'étranger. Comme Varese l'a démontré (2006, 2011), les groupes mafieux peuvent dans certains cas réussir à déplacer le racket de protection vers un nouveau lieu d'activités; Varese a aussi proposé le terme « transplantation » pour décrire ces cas. Outre certains cas de transplantation, dans plusieurs autres cas, les groupes mafieux se sont implantés à l'étranger, mais n'ont pas réussi à étendre leur activité principale dans les nouvelles régions choisies. J'utiliserais donc le mot « diversification » pour faire décrire ces cas.

Le déplacement des groupes criminels et les répercussions stratégiques qui en découlent finalement peuvent varier considérablement selon la nature du groupe en cause et les marchés dans lesquels il opère (ou dans lesquels il cherche à opérer). Par exemple, le critère de l'offre et de la demande peut contribuer à l'interprétation et à la distinction du déplacement des groupes fournisseurs de B et S, mais s'avère peu pertinent en ce qui a trait

aux groupes PP. Néanmoins, en dépit de sa brièveté et de son unicité, la présente étude a fait ressortir certaines répercussions de nature stratégique :

- Il y a lieu de surveiller de près les secteurs économiques où il existe une forte proportion de transactions non retraçables, car elles peuvent être liées au blanchiment d'argent.
- Il peut être difficile de retracer les investissements de produits illégaux effectués au sein de l'économie légitime, en particulier lorsque l'activité criminelle et l'investissement ont lieu dans des pays différents. Les pratiques commerciales suspectes devraient être surveillées de près (les La Torre ont ouvert puis fermé soudainement au moins sept compagnies uniquement à Aberdeen).
- Un territoire donné peut devenir moins attrayant en signifiant aux éléments criminels la ferme intention des autorités locales de lutter contre la criminalité et de réagir rapidement aux tentatives d'un certain groupe de tirer profit d'une possibilité de criminalité.
- De façon plus générale, en ce qui a trait aux groupes fournisseurs de biens ou de services illégaux (groupes fournisseurs de B et S), il est possible d'établir un prix d'équilibre supérieur entre l'offre et la demande, et de réduire ainsi le nombre de consommateurs éventuels (si la demande est assez élastique). Par exemple, des pressions accrues des organismes d'application de la loi peuvent hausser les coûts qu'un groupe donné doit assumer, ainsi que le prix de vente d'un certain produit illégal. Si la demande à l'égard du produit illégal est très élastique, c'est-à-dire si les consommateurs sont suffisamment sensibles à un nouveau prix, comme les consommateurs occasionnels de cocaïne ou d'ecstasy, les organismes d'application de la loi réussiront à réduire la consommation de ce produit. Par contre, ces mesures peuvent s'avérer inefficaces lorsque la demande à l'égard de certains

produits est relativement non élastique, parce que les consommateurs ne sont pas aussi sensibles au prix (p. ex. les héroïnomanes), et donc prêts à acheter la même quantité de ce produit à des prix sensiblement plus élevés (il est à noter que dans ce cas, la hausse du coût attribuable aux pressions accrues des organismes d'application de la loi sera en bout de ligne assumée par les consommateurs).

- Morselli et coll. (p. 41) laissent entendre que les pressions des organismes d'application de la loi sur les groupes criminels maintiennent une compétition constante entre les marchés illégaux et nuisent à la croissance des organisations criminelles; cependant, les organismes d'application de la loi doivent être prêts à faire face à une escalade éventuelle de la violence dans une région donnée (p. ex. à la suite de vides de pouvoir).
- Finalement, comme les groupes criminels peuvent diversifier leurs activités et leurs stratégies opérationnelles, les autorités doivent aussi diversifier leurs interventions.

Bibliographie

Données du tribunal

Rcc 2000. Regione Carabinieri Campania. *Denuncia a carico di Antonio La Torre (1956) + Altri*. [Liste des accusations contre Antonio La Torre et autres]

Autres sources officielles

Dia 2003. Direzione Investigativa Antimafia. *Analisi descrittiva attività svolta e risultati conseguiti*. Primo semestre. [Bureau d'enquête anti-mafia. *Rapport sur les activités et les résultats. Premier semestre*]

Dia 2008. Direzione Investigativa Antimafia. *Relazione al Ministero dell'Interno e al Parlamento sull'attività svolta e risultati conseguiti*. Primo semestre. [Bureau d'enquête anti-mafia. *Rapport sur les activités et les résultats. Premier semestre*]

United Nations Office on Drugs and Crime (2010). *The Globalization of Crime: Transnational Organized Crime Threat Assessment*. Vienne, ONUDC.

Livres et articles

Behan, T. (2004). *Enquête sur la Camorra : Naples et ses réseaux mafieux*. Paris, Éditions Autrement.

Campana, P. (2010). *La Camorra. Mercati e struttura*. PhD Thesis, University of Turin. [La Carorra, marchés et structures].

Forgione, F. (2009). *Mafia Export*. Milan, Baldini et Castoldi.

Gambetta, D. (1993). *The Sicilian Mafia*. Cambridge (Mass.), Cambridge University Press.

Hedström, P. (2005). *Dissecting the Social. On the Principle of Analytical Sociology*. Oxford, Oxford University Press.

Hedström, P. et Bearman, P. (2009). *The Oxford Handbook of Analytical Sociology (éditeurs)*. Oxford: Oxford University Press.

Lavezzi, A. M. (2008). *Economic structure and vulnerability to organised crime: Evidence from Sicily*. « Global Crime », vol. 9, n° 3, p. 198-220.

Morselli, C. (2009). *Inside Criminal Network*, New York, Springer.

Morselli, C., Turcotte, M. et Tenti, V. (2010). *La mobilité des groupes criminels*. Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada.

Reuter, P. (1983). *Disorganized Crime: Illegal Markets and the Mafia*. Cambridge (Mass.), MIT Press.

Reuter, P. (1985). *The Organization of Illegal Markets: An Economic Analysis*. Washington D.C., National Institute of Justice.

Saviano, R. (2007). *Gomorra*. Paris, Gallimard.

Schelling, T. (1971). « What is the business of organized crime? », *Journal of Public Law*, vol. 20, p. 71-84.

Varese, F. (2006). « How Mafia Migrate », *Law and Society Review*, vol. 40, n° 2, p. 411-444.

Varese, F. (2011). *Mafias on the Move*. Princeton, Princeton University Press.